



Direction des Ressources  
Service commun de la commande publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 05 45 38 69 84 – télécopie : 05 45 38 60 85  
Mail : [marche-public@grandangouleme.fr](mailto:marche-public@grandangouleme.fr)

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

**SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL**

## ARTICLE 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° ..... du bureau communautaire en date du .....

Ci-après désigné par « GrandAngoulême »

- **La Commune d'ANGOULEME**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune d'ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert CAMPO, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de BALZAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude COURARI, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de BOUËX**, représentée par son Maire, Monsieur Michel ANDRIEUX, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de BRIE**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BUISSON, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de CHAMPNIERS**, représentée par son Maire, Madame Jeanne FILLOUX, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de CLAIX**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique PEREZ, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de DIGNAC**, représentée par son Maire, Madame Françoise DELAGE, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de DIRAC**, représentée par son Maire, Monsieur Alain THOMAS, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de FLÉAC**, représentée par son Maire, Monsieur Guy ÉTIENNE, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de GARAT**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc CHOISY, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de GOND-PONTOUVRE**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DEZIER, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de JAULDES**, représentée par son Maire, Monsieur Éric SAVIN, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de L'ISLE-D'ESPAGNAC**, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène PIERRE, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de LA COURONNE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

- **La Commune de LINARS**, représentée par son Maire, Monsieur Michel GERMANEAU, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CONTAMINE autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de MARSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie ACQUIER, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de MORNAC**, représentée par son Maire, Monsieur Francis LAURENT, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de MOUTHIER-SUR-BOËME**, représentée par son Maire, Monsieur Michel CARTERET, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de NERSAC**, représentée par son Maire, Monsieur André BONICHON, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de PLASSAC-ROUFFIAC**, représentée par son Maire, Monsieur Georges DUMET, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de PUYMOYEN**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BRUNETEAU, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de ROULLET-SAINT-ESTÈPHE**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard ROY, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE**, représentée par son Maire, Monsieur Michel TRICOCHÉ, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de SAINT-MICHEL**, représentée par son Maire, Madame Fabienne GODICHAUD, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de SAINT-SATURNIN**, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie BERNAZEAU, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DOLIMONT, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de SERS**, représentée par son Maire, Monsieur Roland VEAUX, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de SIREUIL**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIAL, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de SOYAUX**, représentée par son Maire, Monsieur François NEBOUT, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de TORSAC**, représentée par son Maire, Madame Catherine BRÉARD, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de TOUVRE**, représentée par son Maire, Madame Brigitte BAPTISTE, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

- **La Commune de TROIS-PALIS**, représentée par son Maire, Monsieur Denis DUROCHER, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de VINDELLE**, représentée par son Maire, Monsieur André FRICHETEAU, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de VOEUIL-ET-GIGET**, représentée par son Maire, Madame Monique CHIRON, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de VOULGEZAC**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MOTEAU, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....
- **La Commune de VOUZAN**, représentée par son Maire, Madame Jacqueline LACROIX, autorisé par délibération n° ..... du conseil municipal en date du .....

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA COMMANDE**

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, afin de lancer conjointement un accord-cadre de formation professionnelle du personnel, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;
- Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C / EB / EC) ;
- Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO) ;
- Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage) ;
- Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;
- Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;
- Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;
- Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;
- Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1& 2 ;
- Lot n°10 : Bilans de compétences ;
- Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

### **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES**

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des titulaires, ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, etc.) ;
- De convoquer sa Commission d'appel d'offres siégeant en qualité de Commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) et d'en tenir le secrétariat ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De signer et de notifier les accords-cadres ;

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres ;
- De prendre toute mesure d'exécution des accords-cadres (émission des bons de commande, admission des prestations, avenants, résiliation, etc.).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

### **ARTICLE 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle de GrandAngoulême et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

S'agissant de marchés de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, la Commission d'appel d'offres du GrandAngoulême siégera en tant que Commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

Sa compétence n'est pas décisionnelle, celle-ci appartenant au représentant du coordonnateur.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de publicité seront à la charge du coordonnateur.

## **ARTICLE 6 – ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

## **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature et prendra fin après la fin de l'exécution des accords-cadres.

### **LES SIGNATAIRES**

**Le**  
**Pour GrandAngoulême,**  
**Le Président**

**Le**  
**Pour ANGOULÊME,**  
**Le Maire,**

**Xavier BONNEFONT**

**Le**  
**Pour ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE,**  
**Le Maire**

**Le**  
**Pour BALZAC,**  
**Le Maire,**

**Gilbert CAMPO**

**Jean-Claude COURARI**

**Le  
Pour BOUËX,  
Le Maire**

**Michel ANDRIEUX**

**Le  
Pour BRIE,  
Le Maire,**

**Michel BUISSON**

**Le  
Pour CHAMPNIERS,  
Le Maire**

**Jeanne FILLOUX**

**Le  
Pour CLAIX,  
Le Maire,**

**Dominique PEREZ**

**Le  
Pour DIGNAC,  
Le Maire**

**Françoise DELAGE**

**Le  
Pour DIRAC,  
Le Maire,**

**Alain THOMAS**

**Le  
Pour FLEAC,  
Le Maire**

**Guy ÉTIENNE**

**Le  
Pour GARAT,  
Le Maire,**

**Jean-Marc CHOISY**

**Le  
Pour GOND-PONTOUVRE,  
Le Maire**

**G rard DEZIER**

**Le  
Pour JAULDES,  
Le Maire,**

**Eric SAVIN**

**Le  
Pour L'ISLE-D'ESPAGNAC,  
Le Maire**

**Marie-Hélène PIERRE**

**Le  
Pour LA COURONNE,  
Le Maire,**

**Jean-François DAURÉ**

**Le  
Pour LINARS,  
Le Maire**

**Michel GERMANEAU**

**Le  
Pour MAGNAC-SUR-TOUVRE,  
Le Maire,**

**Bernard CONTAMINE**

**Le  
Pour MARSAC,  
Le Maire**

**Jean-Marie ACQUIER**

**Le  
Pour MORNAC,  
Le Maire,**

**Francis LAURENT**

**Le  
Pour MOUTHIERS-SUR-BOËME,  
Le Maire**

**Michel CARTERET**

**Le  
Pour NERSAC,  
Le Maire,**

**André BONICHON**

**Le  
Pour PLASSAC-ROUFFIAC,  
Le Maire**

**Georges DUMET**

**Le  
Pour PUYMOYEN,  
Le Maire,**

**Gérard BRUNETEAU**



**Le  
Pour ROULLET-SAINT-ESTÈPHE,  
Le Maire**

**Gérard ROY**

**Le  
Pour RUELLE-SUR-TOUVRE,  
Le Maire,**

**Michel TRICOCHÉ**

**Le  
Pour SAINT-MICHEL,  
Le Maire**

**Fabienne GODICHAUD**

**Le  
Pour SAINT-SATURNIN,  
Le Maire,**

**Anne-Marie BERNAZEAU**

**Le  
Pour SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE,  
Le Maire**

**Denis DOLIMONT**

**Le  
Pour SERS,  
Le Maire,**

**Roland VEAUX**

**Le  
Pour SIREUIL,  
Le Maire**

**Jean-Luc MARTIAL**

**Le  
Pour SOYAUX,  
Le Maire,**

**François NEBOUT**

**Le  
Pour TORSAC,  
Le Maire**

**Catherine BRÉARD**

**Le  
Pour TOUVRE,  
Le Maire,**

**Brigitte BAPTISTE**

**Le  
Pour TROIS-PALIS,  
Le Maire**

**Denis DUROCHER**

**Le  
Pour VINDELLE,  
Le Maire,**

**André FRICHETEAU**

**Le  
Pour VOEUIL-ET-GIGET,  
Le Maire**

**Monique CHIRON**

**Le  
Pour VOULGEZAC,  
Le Maire,**

**Thierry MOTEAU**

**Le  
Pour VOUZAN,  
Le Maire**

**Jacqueline LACROIX**

## ANNEXE

## RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Évaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des accords-cadres	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des accords- cadres	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution des accords-cadres	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non